

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2376

présenté par  
M. Serville et M. Nilor

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « fraternité », la fin du second alinéa du Préambule de la Constitution est supprimée.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si la mention « conçues en vue de leur évolution démocratique » du second alinéa du Préambule de la Constitution, en référence aux possibilités d'évolutions institutionnelles accordées aux territoires d'Outre-mer, trouvait sa justification en ce que le système colonial français, en étant fondé sur l'inégalité des citoyens et l'assujettissement, empêchait toute évolution démocratique, force est de constater que cette mention est aujourd'hui obsolète. Il convient donc de la supprimer.